



Règlement du jeu-concours – Retrouvez le nombre de T'Cheki sur l'image

Jeu sans obligation d'achat

Article 1 :

Du 09 au 17 mars 2025, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois (ACAG) et l'Union Commerciale et Artisanale Revinoise (UCAR), ci-dessous désignés en tant que "Les organisateurs", organisent un jeu-concours sur Facebook et Instagram. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du Plan de Soutien à l'Animation Commerciale (PSAC) 2025 de la CCARM.

Article 2 :

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Ne peuvent pas participer les personnes ayant collaboré ou collaborant à l'organisation de ce jeu-concours, notamment les élus et salariés impliqués de la CCARM, de l'UCAR et de l'ACAG.

Article 3 :

Le jeu-concours se déroule du 09 au 17 mars 2025. Toutes les participations reçues après le 17 mars ne seront pas prises en compte.

Article 4 :

Pour participer à ce jeu-concours, les participants doivent :

- S'abonner au compte @lechequecadeaulapointe sur la plateforme sur laquelle ils participent (Facebook ou Instagram) ;
- Aimer la publication sur la plateforme sur laquelle ils participent (Facebook ou Instagram) ;
- Commenter le bon nombre de T'Cheki présents sur l'image.

Article 5 :

Le tirage au sort sera effectué le 17 mars 2025.

Le gagnant sera choisi de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants ayant respecté toutes les conditions de participation.

Le gagnant sera annoncé publiquement sur la page Facebook du compte @lechequecadeaulapointe.

Article 6 :

Un gagnant d'un montant de 50,00 € sera tiré au sort parmi les participants.

Le gagnant recevra la somme de 50,00 € en Chèques Cadeaux La Pointe (CCLP).

Pour retirer ses gains, qui seront disponibles jusqu'au 30 avril 2025 inclus, le gagnant devra obligatoirement présenter une pièce d'identité.

Les CCLP offerts seront valables jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 7 :

Aucun lot ne pourra être remboursé ou échangé contre un autre lot.

Article 8 :

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté pratique ou d'application de celui-ci sera tranchée par les organisateurs.

Article 9 :

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu-concours si les circonstances l'exigent. De ce fait, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Article 10 :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, sans préavis, le présent règlement.

Article 11 :

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant auprès des organisateurs.

Article 12 :

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de l'ACAG.

Julien RICAIL,
Président de l'ACAG